

Utilisation du CET

Alimentation d'un Plan
d'Épargne Retraite

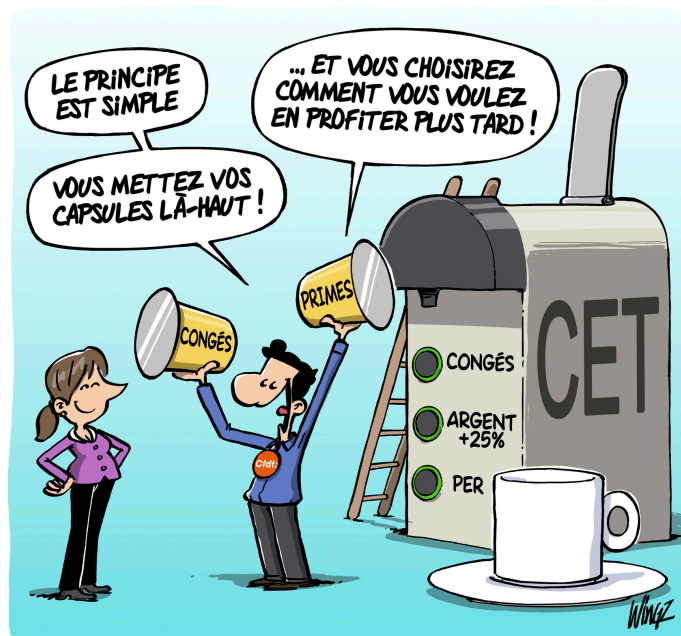


Les ex-modis bénéficient d'une dernière possibilité d'utilisation, qui permet d'**alimenter le plan d'épargne retraite (PERCO)** en bénéficiant d'un **abondement de 25%** et de **supports de placements diversifiés**.

La Cfdt revendique l'extension de ce droit à l'ensemble de l'UES Akkodis. Une négociation est prévue en début d'année 2026.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Cfdt:

AKKODIS

MEMOKITS

Le
Compte Epargne
Temps



Cfdt:

Départ de l'entreprise



En cas de départ, l'ensemble des jours stockés dans le CET est monétisé et versé au salarié lors de l'établissement du solde de tout compte.

Compte Epargne Temps

Signataires :

- Cfdt
- Cftc

Applicable en janvier
2026

Qu'est ce qu'un CET ?

C'est un **dispositif d'épargne salariale** qui permet aux salariés d'une entreprise de stocker des périodes de congés ou de repos non-prises ou encore diverses rémunérations, en vue d'une utilisation ultérieure.

Il est ouvert à partir d'un **an d'ancienneté**.



Alimentation du CET

Le CET est tenu en jours



S'il est alimenté par de la rémunération, celle-ci est convertie en équivalent jours.

Plafond du CET : **140 jours**

En temps



- ✓ Congés Payés (5ème semaine), d'ancienneté, repos compensateur, JRTT (modalité 1), JRS (modalités 2 et 3)

En argent



- ✓ Primes de vacances, rémunération variable (dans la limite de 10 jours/an)



L'alimentation du CET se fait via l'écran "Mes Demandes", "Mon CET" de SMART-RH

Le solde du CET est indiqué :

- en bas du bulletin de salaire
- dans l'écran « Mes congés » de SmartRH

Les négociations des accords applicables au sein d'AKKODIS relèvent de la responsabilité des organisations syndicales représentatives (OSR). **Première OSR** chez AKKODIS, la **CFDT** ne se contente pas seulement de négocier, elle rend fidèlement compte de ses actes et s'efforce de **donner aux salariés les clés** pour mieux faire valoir **leurs droits** dans l'entreprise. C'est l'objet de tous ses fascicules **Mémokits**.

Utilisation du CET

Pose de congés



Le CET peut être utilisé à tout moment pour poser des jours de congés (pour partir plus longtemps en vacances, anticiper un départ en retraite, ...)

Monétisation



Les jours placés dans le CET (à l'exception des CP) peuvent être monétisés, dans la limite de 7 jours / an.

Si ce sont des JRTT/JRS qui sont monétisés, ils bénéficient d'une **majoration de 25%**.

La limite de 7 jours par an, peut-être dépassée pour les mêmes cas de circonstances exceptionnelles que ceux prévus pour débloquer l'épargne salariale (mariage, PACS, naissance, accident de la vie,...)



Restons connectés



<https://cfdt-akkodis.fr/>



<https://www.linkedin.com/company/cfdt-akkodis>



cfdt.akkodis@gmail.com

